

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

RESUME

APRES-MIDI

20. Logo de la CITES SC62 Doc. 20

Compte tenu de la diversité des commentaires faits et des demandes de lignes directrices sur la politique élargie proposée, le Comité établit un groupe de travail intersessions chargé d'examiner cette question et de faire rapport à sa 63^e session. La composition du groupe est la suivante: Arabie saoudite, Chili, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique (président), Irlande, Israël, Koweït, Suisse, *Humane Society International*, *Species Survival Network*, WWF et le Secrétariat.

21. Révision des résolutions sur le fond SC62 Doc. 21

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 21 et invite les Parties et les organisations intéressées à rejoindre le forum sur la révision des résolutions sur le fond, sur le site web de la CITES, où le Secrétariat fera part de ses propositions et leur demandera leurs commentaires.

22. Examen des résolutions pour donner suite à la décision 14.19 SC62 Doc. 22

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 21 et encourage les participants à aller de l'avant et à se porter volontaires pour conduire l'examen.

23. Lois nationales d'application de la Convention..... SC62 Doc. 23

Le Comité convient que le Secrétariat devrait envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec les Comores, la Guinée-Bissau, le Paraguay et le Rwanda, conformément à la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), à moins que ces Parties ne soumettent au Secrétariat des informations à jour sur les progrès accomplis dans la soumission d'une législation au Parlement, au Cabinet ou au ministère pour approbation d'ici au 1^{er} octobre 2012.

24. Rapports nationaux

24.1 Soumission tardive ou non-soumission des rapports nationaux..... SC62 Doc. 24.1

Le Comité convient que le Secrétariat devrait envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec la Guinée-Bissau, les Iles Salomon, le Népal, le Rwanda, et la République arabe syrienne, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), à moins que ces pays ne soumettent au Secrétariat leurs rapports annuels manquants d'ici au 1^{er} octobre 2012.

24.2 Obligations spéciales en matière de rapports..... SC62 Doc. 24.2

Le Comité approuve les recommandations du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports incluses au point 40 du document SC62 Doc. 24.2, notant la nécessité d'éviter aux Parties et au Secrétariat toute charge de travail inutile. Comme le paragraphe 15. f) de ce document souligne certaines de ces recommandations, le Comité l'amende comme suit:

En imposant des obligations spéciales en matière de rapports, il faudrait les limiter dans le temps lorsque c'est approprié afin d'éviter d'accroître inutilement la charge de travail.

Le Comité approuve les recommandations du groupe de travail faites au point 42 du document.

Le Comité note que la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14) lui donne autorité pour adopter de nouvelles présentations pour les rapports annuels et bisannuels. Il invite les Parties à envoyer au Secrétariat, d'ici au 1^{er} septembre 2012, leurs commentaires sur le projet de *lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et sur l'exemple de projet de rapport, inclus respectivement dans les annexes 4 et 5 du document SC62 Doc. 24.2.

Le Comité convient que le groupe de travail devrait poursuivre son activité jusqu'à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17). Il demande que le président du groupe de travail envoie le rapport du groupe au président du Comité permanent pour approbation avant sa soumission à la CoP16.

25. Etablissements d'élevage en ranch à Madagascar..... SC62 Doc. 25

Le Comité reporte à une séance ultérieure la discussion et la prise d'une décision sur ce point.

26. Mise en œuvre de la Convention s'agissant des spécimens élevés en captivité et en ranch..... SC62 Doc. 26

Le Comité charge le Secrétariat, lorsque c'est raisonnable, d'enquêter sur les cas mentionnés dans l'annexe du document SC62 Doc. 26.

Le Comité approuve les projets de décisions inclus dans le document SC62 Doc. 26, qui seront transmis à la Conférence des Parties à sa 16^e session (CoP16), avec les amendements suivants:

a) Dans le projet de décisions à l'adresse du Secrétariat:

- le paragraphe a), alinéa viii) est supprimé;
- le paragraphe b) est amendé comme suit:

soumet ce projet de rapport et d'autres matériels au Comité pour les animaux pour qu'il les examine à sa 27^e session.

- le paragraphe c) est amendé comme suit:

communique aux Parties le rapport final et les matériels s'ils sont approuvés par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.

b) Dans le projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux, les mots "aux Parties et" sont supprimés;

c) Dans le projet de décision à l'adresse du Comité permanent:

- Dans le premier projet de décision, les mots "aux Parties concernées et à la Conférence des Parties" sont ajoutés.
- Le second projet de décision est amendé comme suit:

16.XX A sa 65^e session, le Comité permanent envisagera de examiner la nécessité d'amender les résolutions actuelles ou de préparer une nouvelle résolution, incluant ce qui suit:

- ~~a) proposer des amendements aux définitions des codes de source incluses dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15) de manière à supprimer la référence aux dispositions de la Convention qui régissent le commerce;~~
- ~~b) proposer des amendements à la résolution actuelle ou proposer une nouvelle résolution incluant une compréhension commune du sens et de l'application des dispositions de l'Article VII, paragraphes 4 et 5; et;~~

- e) —proposer des amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) ou à la résolution Conf. 14.3 ou de proposer une nouvelle résolution afin de mettre à la disposition des Parties un processus pour examiner l'application de la CITES dans des exemples spécifiques de commerce de spécimens déclarés comme produits par élevage en captivité ou en ranch.

Le Comité approuve aussi un autre projet de décision, à soumettre à la CoP16:

Le Secrétariat fera rapport aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent sur les cas importants où il a pris des initiatives ou a dialogué avec des Parties sur le commerce de spécimens déclarés comme élevés en captivité ou en ranch lorsqu'il y a de sérieux doutes quant à l'origine identifiée des spécimens commercialisés.

Le Comité note que, s'agissant de l'élevage en captivité, il est nécessaire de coordonner les résultats du groupe de travail sur ce sujet avec ceux du groupe de travail sur le commerce des serpents et la gestion de la conservation.

28. E-commerce de spécimens d'espèces CITES..... SC62 Doc. 28

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 28 et prolonge le mandat du groupe de travail, conformément à la recommandation faite au point 9 de ce document.

29. Lutte contre la fraude..... SC62 Doc. 29

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 29 et des informations complémentaires fournies oralement par le Secrétariat, y compris une analyse de la réponse reçue de la Guinée sur la mise en œuvre des recommandations du Secrétariat pour garantir l'application effective de la Convention. Conformément à la résolution Conf. 14.3, paragraphe 29. g), le Comité charge le Secrétariat d'adresser un avertissement à la Guinée afin qu'elle prenne des mesures urgentes pour donner suite aux recommandations faites lors de la mission conduite par le Secrétariat en Guinée en 2011. Le Comité charge aussi le Secrétariat d'indiquer à la Guinée une série claire d'actions à entreprendre au minimum. Il demande à la Guinée de mener ces actions et de soumettre au Secrétariat, d'ici au 31 décembre 2012, un rapport sur les progrès accomplis. Enfin, il demande au Secrétariat d'évaluer ce rapport et de lui faire une recommandation à sa 63^e session.